



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA LOIRE ATLANTIQUE Formation spécialisée « Sites et Paysages »

Le jeudi 16 janvier 2020, à 14h30, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique s'est réunie en formation « Sites et Paysages » à la préfecture, salle du Pont-Morand, sous la présidence de M. Jean-Philippe AUBRY.

Étaient présents les membres de la formation spécialisée « sites et paysages » :

- **Compétents sur les dossiers éoliens :**

- M. Jean-Pierre GAILLARD, Chef de l'unité départementale de la DREAL, UD-DREAL, **1 voix**,
- M. Bryan HENNING, Adjoint au chef de service eau environnement, DDTM, **2 voix**,
- M. Frédéric DOREAU, Syndicat des Énergies Renouvelables, **1 voix**,

- **Compétent sur les dossiers en site classé :**

- M. Jérôme BOTREL, Inspecteur des Sites, DREAL, **1 voix**
- M. Bryan HENNING, Adjoint au chef de service eau environnement, DDTM, **2 voix**
- Mme Véronique GAUTHIER , Architecte urbaniste, **1 voix**,

- **Compétents sur les dossiers loi Littoral :**

- M. Christophe PERROQUIN, Chef du service Aménagement Durable, DDTM, **2 voix**
- Mme Véronique GAUTHIER , Architecte urbaniste, **1 voix**,

- **Compétents sur tous les dossiers**

- M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Préfecture, **1 voix**,
- Mme Anne-Shopie FLEURQUIN, Architecte des Bâtiments de France, **2 voix**
- M. Philippe MOREL, Maire du Cellier, **1 voix**
- M. Christian COUTURIER, Vice-président de Nantes-Métropole, **1 voix**
- M. Joseph LAIGRE, Maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz commune de CHAUME EN RETZ, **1 voix**

- M. Serge BOLO, Syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique, **avec le mandat de M. HELIE DE LA HARIE, 2 voix**
- M. Michel JOUBIOUX, Vice-président de la LPO, **1 voix**
- M. Loic MARION, France Nature Environnement Pays de la Loire, **1 voix**
- M. Gérard LEFÈVRE, association des urbanistes du grand ouest « AUGO » **1 voix**

TOTAL DE VOIX POUR LES DOSSIERS

- **ÉOLIEN: 15**
- **EN SITE CLASSÉ: 15**
- **LOI LITTORAL: 14**

Étaient également présents:

M. Pierre-Edouard DELARUE, UD-DREAL, Mme Angie LAUPRÊTRE, DCPAT, Préfecture.

Étaient excusés :

- M. Bernard LEBEAU, Vice-président du conseil départemental et Mme Chantal BRIÈRE, *suppléante*
- M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du conseil départemental et Mme Malika TARARBIT, *suppléante*
- M. Patrick PRIN, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, et M. Michel COUDRIAU, *suppléant*
- M. Régis RIBET, Délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
- M. Hélié de la HARIE, Vieilles maisons de France, *a donné mandat à M. BOLO*
- M. Thierry PANAGET, Fondation du patrimoine
- M. Mohamed MAANAN, Professeur IGARUN Université de Nantes

Assistaient pour l'examen des dossiers les concernant :

- M. Stéphane JOUIN, co-gérant du GAEC des Frechauds ;
- M. Robert CONRAD, SAS Parc éolien de la butte noire
- M. Matthieu LE DREVO, SAS Parc éolien de la butte noire
- M. Christophe BIGER, SAS Parc éolien de la butte noire
- Mme Amandine LE GUEN, SNCF Réseau,
- M. Gildas LE GALL, SNCF Réseau,
- Mme Chloé RIVERA, SNCF Réseau,

- Mme Valérie DUBETTIER-GRENIER, maire de Carquefou,
- Mme Catherine COUPAYE, mairie de Carquefou,
- M. Pierre de RIVOIRE, DGS, Mairie de Carquefou,
- Mme Valérie LANDEAU, Mairie de Carquefou,
- M. Philippe MACE, maire de Jans
- M. Damien ROCHER, Architecte.

Le secrétariat de la commission était assuré par Mme Angie LAUPRÊTRE du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. le président, après avoir constaté que le quorum fixé par les textes est atteint, propose d'examiner le premier dossier inscrit à l'ordre du jour.

M. Nicolas CRIAUD, maire de la commune de Guérande, et la société SNCF Réseau, demandeur, sont invités à assister à la présentation du rapport.

Présentation

OBJET DE LA SAISINE DE LA CDNPS

La société SNCF Réseau a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le remplacement du tablier du pont SNCF du pont rail du Malor sur la commune de Guérande.

Le projet, situé dans le site classé des marais salants de Guérande, relève de la procédure d'autorisation environnementale. Aussi, le projet doit être instruit selon l'article R181-25 du code de l'environnement :

*« Lorsque l'autorisation environnementale est demandée pour un projet pour lequel elle tient lieu de l'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement, le préfet saisit :
1° Pour avis, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites; 2° Après avoir recueilli l'avis prévu au 1°, pour avis conforme le ministre chargé des sites, qui, s'il le juge utile, peut solliciter l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Le silence gardé par le ministre chargé des sites au-delà du délai de quarante-cinq jours prévu par l'article R. 181-33 vaut avis défavorable. »*

PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DE LA SITUATION DU PROJET

Le pont se situe dans la limite communale Guérande/La Baule, à proximité immédiate d'un lotissement de l'agglomération bauloise.

L'ouvrage n'est plus adapté au passage des TGV. Il subit depuis plusieurs années des attaques corrosives liées à la proximité du milieu marin.

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) souligne que le nouvel ouvrage de franchissement devra être de conception simple, épurée et être peint dans un ton neutre local afin d'assurer une intégration paysagère de qualité. Il émet un avis favorable au projet présenté sous réserve de la prise en compte des points énoncés ci-dessus.

L'Inspecteur des Sites indique que l'aire de chantier, l'emprise de dépôt temporaire des remblais et l'implantation temporaire de la piste permettant l'accès au chantier sont situées hors du périmètre du site classé des marais salants de Guérande. Le remplacement du tablier et des gardes corps du pont SNCF de l'évier du Malor ne porte pas atteinte aux composantes paysagères des marais salants de Guérande.

En conclusion, l'Inspecteur des sites émet un avis favorable au projet présenté.

Débat

- Le représentant de la DDTM souligne que le projet fera l'objet d'une enquête publique et sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en fin d'instruction.
- M. MARION demande combien de temps prendra la construction du nouvel ouvrage. Le pétitionnaire explique que le nouveau tablier sera construit à côté de l'ouvrage actuel, en dehors du site classé sur une structure provisoire. La circulation des trains sera coupée pendant environ 120 h, le temps de déplacer le pont actuel sur la structure provisoire et d'installer le nouveau tablier.
- M. COUTURIER demande quelle sera la nature des perturbations sur le site pendant la phase chantier. Le pétitionnaire précise que le chantier sera arrêté d'avril à juin, afin de respecter les périodes de nidification de certaines espèces d'oiseaux. Des mesures seront également mises en place afin de limiter l'impact du projet sur les reptiles. Le représentant de la DDTM ajoute que les impacts du projet sont temporaires et uniquement liés à la phase chantier.

Vote

M. le président propose ensuite aux membres de passer au vote et d'émettre au projet de remplacement du tablier du pont SNCF du pont rail du Malor dans le site classé des marais salants de Guérande, présenté par SNCF Réseau, un avis favorable.

Résultat du vote sur 15 voix : Abstentions : 0 / Pour : 15 / Contre : 0

➤ **La commission émet un avis favorable à l'unanimité.**

Le président,


Jean-Philippe AUBRY